

# COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 01 Juillet 2021

L'an deux mil dix-vingt et un, le premier juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle socio-culturelle, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28.06.2021

**Présents** : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Jean-Maurice ROY, Patrick THOUVENIN, Benjamin SUREAU, Alain RATINIER, Didier BION, Mmes, Nadine WUILLEMIN, Julie VAN BELLINGHEN, Isabelle REFFAY, Caroline COMERE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Isabelle REFFAY  
-----

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## ▪ **37 2021 – BUDGET AUBERGE : Décision modificative N°3**

**Dépenses d'investissement** :  
Compte 2313 programme 101 : + 5 000 €

**Recettes d'investissement** :  
Compte 021 : + 5 000 €

**Dépenses de fonctionnement** :  
Compte 023 : + 5 000 €

**Recettes de fonctionnement** :  
Compte 774 : + 5 000 €

Après délibérés, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

## ▪ **38 2021 – BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative N°2**

**Dépenses de fonctionnement**  
Compte 615221 : - 3 000 €  
Compte 615228 : - 2 000 €  
Compte 657364 : + 5 000 €

Après délibérés, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus

## ▪ **39 2021 – Politique accueil de nouvelles populations – désignation du référent « attractivité/accueil »**

Vu le Code général des collectivités territoriales L.1511-1 et suivants,  
Vu la délibération n° 2018.04.16/40 du 16 avril 2018 validant la candidature à l'appel à projets à destination des territoires du Massif Central « Relever le défi démographique »),

Vu la convention signée le 15 octobre 2019 entre le GIP Massif Central et la communauté de communes dans le cadre de cet appel à projet,

Vu la délibération n°2021.04.15/62 du 15 avril 2021 sollicitant la signature d'un avenant à la convention du 15 octobre 2019, afin de modifier notamment la période d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 28 février 2023,

Considérant le projet de territoire adopté le 11 juin 2019 ayant pour objectifs de renforcer l'attractivité du territoire, son rayonnement et les services offerts à la population,

Il est exposé :

La Communauté de communes est lauréate au titre de l'appel à projet « Relever le défi démographique », dans le cadre du Programme opérationnel interrégional Massif Central.

La politique d'accueil de nouvelles populations menée par la Communauté de communes s'articule autour de 4 axes d'interventions :

VOLET 1 : Développement d'une culture de l'accueil

VOLET 2 - Elaboration d'offres d'accueil globales et mise en réseau des acteurs professionnels de l'accueil

VOLET 3 - Diffusion, promotion territoriale et prospection

VOLET 4 - Accompagnement des porteurs de projet

Une politique d'accueil vise notamment à améliorer l'attractivité globale du territoire, en agissant sur ses conditions d'activités économiques (renouvellement et développement de l'existant, accueil et construction de nouvelles activités...), de réceptivité (logement, foncier...) et d'habitabilité (services, environnement, vie socioculturelle...)

Une politique d'accueil nécessite de faire émerger et structurer l'offre globale du territoire (en matière économique, résidentielle et de services), afin de la rendre lisible et de la faire connaître. Cette mise en perspective de l'offre du territoire passe par un partage, par ses acteurs, d'informations qualifiées et localisées, dans le respect de leurs responsabilités et compétences respectives.

Une politique d'accueil s'appuie sur un accompagnement du projet de vie et du projet d'activité des nouveaux habitants en lien avec les spécificités du territoire. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée, avant et après leur installation.

Dans le cadre du volet n°1 dédié au développement d'une culture de l'accueil, la désignation par chaque conseil municipal d'un ou plusieurs référents « Attractivité /Accueil » occupe une place stratégique dans la réussite de cette politique.

Le rôle et les responsabilités du référent sont les suivants :

A l'échelle de la commune :

- aller à la rencontre des nouveaux arrivants et les accueillir lors de leur installation, leur remettre les documents utiles à leur installation (bulletin municipal et communautaire, guide du nouvel arrivant, guide touristique...),
- jouer un rôle de « facilitateur » après leur installation, présenter les nouveaux arrivants aux forces vives de la commune, faire en sorte que les nouveaux arrivants s'intègrent dans le territoire et participent à son développement,
- être l'interlocuteur privilégié du Pôle Attractivité de la Communauté de communes, et notamment de l'agent de mission « Accueil »,
- accompagner les candidats à l'installation pour faciliter leurs contacts, leur découverte du territoire et leur prise de décision,
- orienter les porteurs de projets vers l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de communes,
- rencontrer les porteurs de projets, en lien avec l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de communes,
- recenser les logements locatifs disponibles, logements vacants, propriétés bâties et non bâties à vendre dans le but de communiquer sur ces disponibilités,
- sensibiliser les propriétaires de maisons ou terrains vacants à les vendre,
- encourager à organiser des temps d'échanges avec les nouveaux arrivants (pot d'accueil, présentation de la commune ...),
- encourager le personnel municipal, et en premier lieu les secrétaires de mairies, principales portes d'entrées des candidats à l'installation, à mettre en place des outils de suivi et d'accompagnement.

**Après délibérés, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision de nommer Mme Isabelle REEFAY comme référent « attractivité-accueil » pour la commune de Chavroches.**

▪ **40 2021 – EXONERATION DE TFPB durant les 2 premières années.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

**Après délibérés, le Conseil municipal fixe un taux d'exonération à 100 % avec 10 voix pour et une contre**

▪ **Informations et questions diverses :**

- Création d'une association du souvenir à Jaligny sur Besbre, Patrick Thouvenin est proposé pour la délégation ;
- Feu d'artifice à l'étang pour le mariage DE FOUCAUD, mettre en place une convention.
- Décision de recadrer l'utilisation de la salle polyvalente par les associations (planning, règlement, mise en place d'une participation minime).
- Projet aire de camping-cars vers l'étang

La séance est levée à 21h10

Pour copie conforme,  
Fait à Chavroches, le 5 Juillet 2021  
Le Maire,  
Jean-François TOCANT

## RECAPITULATIF

- **37\_2021 : BUDGET AUBERGE : Décision modificative N°3**
  - **38\_2021 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative N°2**
  - **39\_2021 : POLITIQUE ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS – désignation du référent « attractivité/accueil »**
  - **40\_2021 : EXONERATION DE TFPB durant les 2 premières années.**
- 
- **Informations et questions diverses**

## SIGNATURES

<b>TOCANT Jean-François</b>	
<b>REFFAY Isabelle</b>	
<b>ROY Jean-Maurice</b>	
<b>BION Didier</b>	
<b>CHÉRASSE Robert</b>	
<b>COMMERE Caroline</b>	
<b>RATINIER Alain</b>	
<b>SUREAU Benjamin</b>	
<b>THOUVENIN Patrick</b>	
<b>VAN BELLINGHEN Julie</b>	
<b>WUILLEMIN Nadine</b>	